

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

## « Fleurs & Végétaux »



organisé par l'association Pressagny En Fleurs

### 1 – OBJET du concours

Permettre aux participants, qu'ils soient enfants ou adultes, de s'exprimer au travers d'une photographie jouant sur le thème « Fleurs & végétaux » de notre environnement naturel.

### 2 – CATÉGORIES

Le concours comprend 2 catégories :

1. Prix du Public jeunesse (de 6 ans à 18 ans)
2. Prix du Public adulte

### 3 – DURÉE du concours

Le concours est ouvert à compter du mardi 18 mars 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 avec une date limite de dépôt des photographies fixée au vendredi 18 avril 2025 à 18 heures.

### 4 – CONDITIONS et MODALITÉS de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous à partir de 6 ans.

Chaque participant doit obligatoirement présenter une photographie au format A4, non retouchée par logiciel, et lui donner un titre.

Les photographies sont à déposer à la Maison pour Tous de Pressagny-l'Orgueilleux, 7 rue aux Huards, sous enveloppe en mentionnant la participation au concours.

Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement.

## **5 – PRIX et RÉCOMPENSES**

Les photographies des participants seront exposées à la Maison pour Tous de Pressagny-l'Orgueilleux le dimanche 27 avril 2025, dès 10 heures, à l'occasion de la manifestation "Fleurs en Fête".

Le vote du public se déroulera de 10 H à 17 H.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

La remise des Prix aura lieu le dimanche 27 avril 2025 à 17 H 30.

## **6 – DROITS PHOTOGRAPHIQUES**

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. L'association Pressagny En Fleurs se réserve la possibilité de mentionner l'identité des photographes récompensés (prénom et nom pour la catégorie adulte / prénom pour la catégorie jeunesse) notamment sur les supports de communication de la commune.

## **7 – ACCEPTATION du règlement**

Le présent règlement est affiché à la Maison pour Tous de Pressagny-l'Orgueilleux et sous le porche de l'école ; il est également accessible sur le site de la commune. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.